ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Controle technique des vehicules

Question écrite n° 39176

Texte de la question

M Serge Charles attire l'attention de M le ministre de l'equipement, du logement, de l'amenagement du territoire et des transports sur le controle technique des vehicules. Les decisions prises dans ce domaine en 1985 ont constitue un premier pas puisque tout vehicule de plus de cinq ans d'age fait desormais l'objet, lors de sa vente, d'une obligation de controle dont les resultats doivent etre portes a la connaissance de l'acheteur. Cette mesure, si elle contribuait a renforcer la securite routiere, se revelait toutefois insuffisante puisqu'elle ne concernait qu'une part minoritaire du parc automobile et n'entrainait pas necessairement la reparation des vehicules defecteux. Afin de parvenir a une amelioration de ce systeme, le comite interministeriel de la securite routiere, reuni le 11 fevrier 1987, a donc demande aux ministeres concernes d'elaborer, dans le delai d'un an, un projet d'extension du controle technique sur la base d'un controle periodique assorti d'une obligation de reparer les principaux organes de securite. En raison de l'importance que revet cette question, il lui demande de bien vouloir lui preciser ou en est cette etude et quelles mesures ont d'ores et deja et adoptees.

Données clés

Auteur : M. Charles Serge
Circonscription : - RPR
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 39176
Rubrique : Circulation routiere
Ministère interrogé : équipement, logement, aménagement du territoire et transports.
Ministère attributaire : équipement, logement, aménagement du territoire et transports.

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 18 avril 1988, page 1613